Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 056-215602582-20260127-DCM_202605-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, composé de dix-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt janvier deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves Normand, Maire.

Conseillers présents	Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Guillaume ARTHUS, François MORICEAU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-Claude RIOU
Pouvoirs	Karina LE GOFF à Jean-Paul LE NIN, Denis BRUANDET à Christian TRAVERT, Jean-François MALAÜS à François PIERRE,
Conseillers non représentés	Isabelle RACLET, Virginie LE PORT, Karen BLEVIN, Céline STRYHANYN,

05 – Convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle de la Nation

Monsieur Le NIN expose

Instituée par le décret n° 2016-1364 du 13 octobre 2016, la garde nationale est assurée par les volontaires servant dans la réserve opérationnelle au titre d'un contrat d'engagement (contrat ESR). Elle concourt, le cas échéant par la force des armes, à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire. En cela, elle contribue aux missions :

- des forces armées et formations rattachées relevant du ministre des armées (MINARM) ;
- de la gendarmerie nationale et de la police nationale relevant du ministre de l'intérieur et des outre-mer (MIOM).

Concrètement, la réserve opérationnelle rassemble des citoyens français issus de la société civile (avec ou sans expérience militaire ou policière) qui consacrent une partie de leur temps, personnel, professionnel ou estudiantin, à la défense de la Nation. Ces hommes et ces femmes reçoivent une formation et un entraînement spécifiques afin d'apporter un renfort temporaire aux forces armées, formations rattachées et aux forces de sécurité intérieure. Ils se voient ensuite confier des missions opérationnelles ou de soutien, en unités ou en états-majors, sur le territoire national ou à l'étranger. Ils peuvent également servir dans un organisme public ne relevant pas de leur ministère, voire auprès d'une entreprise ou d'un organisme de droit privé lorsque l'intérêt de la défense ou de la sécurité nationale le justifie. Ces missions peuvent aussi bien s'exercer en « temps ordinaire » ou lors de circonstances exceptionnelles comme en cas de crises pouvant menacer la sécurité nationale.

Outil de résilience et de gestion de crise qui contribue à rehausser les forces morales de la Nation et à consolider son cœur de souveraineté, la réserve opérationnelle est régie par trois principes :

- le volontariat ;
- l'intégration du réserviste aux forces d'active ;
- le partenariat entre les ministères concernés (MINARM, MIOM), le réserviste et son employeur.

La réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels reposent essentiellement sur une bonne conciliation entre leur activité professionnelle ou étudiante et leur engagement au sein des composantes de la garde nationale. Pour ces raisons, par une politique partenariale volontariste conduite sous l'autorité conjointe du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre des armées, le secrétariat général de la garde nationale (SGGN) œuvre pour améliorer l'employabilité des réservistes.

Cela passe par une meilleure reconnaissance de leur engagement tout en tenant compte des

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 056-215602582-20260127-DCM_202605-DE

contraintes liées à leur activité professionnelle ou leur parcours universitaire.

Le Secrétariat Général de la Garde Nationale anime un réseau de correspondants garde nationale – employeurs (CGNE) qui prolongent, dans les territoires, la politique partenariale développée au plan central. Il propose ainsi aux employeurs une convention de partenariat visant à constater le soutien de l'employeur aux politiques de réserve opérationnelle par l'octroi à son personnel, ayant la qualité de réservistes opérationnels, de facilités particulières pour accomplir leurs périodes d'activité dans la réserve.

Elle vise également à instaurer un climat de confiance reposant sur le dialogue entre, d'un côté, l'employeur et, de l'autre, le ministre de l'intérieur et des outre-mer et le ministre des armées.

A La Trinité-sur-Mer, deux agents sont actuellement réservistes engagés dans la réserve opérationnelle de la gendarmerie.

Par cette convention, l'employeur s'engage concrètement à soutenir la politique de la réserve opérationnelle en favorisant, au-delà des obligations prévues par la réglementation en vigueur, l'engagement, l'activité et la réactivité de son personnel réserviste :

- En portant à 11 le nombre de jours de mise à disposition de l'agent sur son temps de travail au lieu de 10 jours prévus par la loi.
- En raccourcissant le délai de préavis et d'information de l'employeur sur l'absence de l'agent suite à convocation à 13 jours au lieu des 30 jours prévus par la loi.

L'employeur est responsable de la mise en œuvre de cette convention dans l'ensemble de son organisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Vu le décret n° 2016-1364 du 13 octobre 2016 relatif à la garde nationale,

Vu de Code de la Défense,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle à passer avec le Ministre des armées et des anciens combattants et avec le Ministre de l'Intérieur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Scrutin :

Pour : 15 voix	Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Guillaume ARTHUS, François MORICEAU, François PIERRE, Jean Claude RIOU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÜS.
Contre : 0 voix	/
Abstention : 0 voix	/

LA DELIBERATION EST ☑ ADOPTEE ☐ REJETEE ☐ AJOURNEE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- <u>POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME</u> –
Le 27/01/2026
Le Maire,
Yves NORMAND